

OBJET : Arrêté de circulation
Route du Chêne du 07 novembre 2022 au 07
décembre 2022
Restriction de la Circulation
Travaux de dévoiement réseaux AEP

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise SAE DAZZA ET CIE doit effectuer **Route du Chêne un dévoiement réseaux AEP**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 07/11/2022 au 07/12/2022 la circulation sur la **Route du Chêne** sera alternée par des feux tricolores ;

Article 2 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise SAE DAZZA ET CIE – AMPHION LES BAINS
- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, SAE DAZZA ET CIE - AMPHION LES BAINS

Article 3 :

Du 07/11/2022 au 07/12/2022 - Route du Chêne - Interdiction de stationner, aux véhicules légers et poids lourds

Article 4 :

DU 07/11/2022 au 07/12/2022 - Route du Chêne - Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de dépassement.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - circulation
- SAE DAZZA ET CIE
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 28 octobre 2022

Le Maire
Bruno GILLET

